

## Décision individuelle n°2020-0323 du 20/08/2020 portant autorisation de manifestation sportive en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15-II,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 26,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation, formulée par Monsieur Bertrand Charrier, commissaire général, reçue en préfecture du Gard à la date du 27/04/2020,

Considérant que le passage de la caravane se fait avec un volume sonore réduit à nul sur l'ensemble de son parcours en cœur de Parc et qu'ainsi il est tenu compte de la quiétude des lieux par ASO,

Considérant qu'aucun goodies n'est distribué lors de la traversée du cœur de Parc et que le tri et la collecte des déchets sont assurés par ASO sur les périmètres dont il a la charge et que par conséquent aucun déchet ne sera laissé sur ces emprises à l'issue de la manifestation,

Considérant qu'un dispositif de clôtures temporaires et qu'une information aux visiteurs sont mis en place au sommet de l'Aigoual pour que les pelouses sommitales à fort enjeu patrimonial ne soient pas exposées au risque de piétinement,

Considérant qu'un dispositif de suivi est mis en place pour mesurer l'éventuel impact du piétinement sur les espaces périphériques à cette zone de mise en défens,

Considérant que les véhicules liés à l'organisation du tour et aux équipes des coureurs stationnent sur des secteurs habituellement consacrés à cet effet et non sur des milieux naturels,

Considérant que la somme de ces mesures permet de garantir la préservation des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial du sommet de l'Aigoual,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux à fort enjeu de conservation patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

### ARRÊTE

#### Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

La société Amaury Sport Organisation, dont le siège social est sis [redacted] dont le représentant légal est Monsieur Yann LE MOENNER son directeur général.

## 1-2 Objet de l'autorisation :

- nature : **Tour de France, édition 2020, étape n°6 Le Teil (07) – Mont-Aigoual/Val d'Aigoual (30)**
- secteurs concernés : arrivée de l'étape n°6 en cœur du Parc national des Cévennes – Col de la Lusette, Col de la Serreyrède, station de Prat-Peyrot, sommet de l'Aigoual (communes de Bréau-et-Salagosse (30), Dourbies (30), Val d'Aigoual (30), Meyrueis (48), Bassurels (48), Gatuzières (48)).
- dates : l'étape se déroule le jeudi 3 septembre 2020, les installations ASO seront faites et défaites entre le 2 et le 4 septembre 2020.

**Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.**

### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 **L'itinéraire** de la course respecte le tracé annexé à l'autorisation (**annexe n°1**).

2-2 **Circulation de la caravane** : lors de son passage dans le cœur du Parc national, sur le secteur de la Lusette comme sur le secteur de la Serreyrède au sommet de l'Aigoual, la caravane passe sans distribuer de goodies aux visiteurs. Le volume sonore de la caravane est fortement réduit entre la Lusette et l'Espérou. La caravane est silencieuse en cœur entre l'Espérou et l'arrivée.

2-4 **Installations** : pour le bon déroulement de la manifestation, ASO assure la pose, la gestion et la surveillance d'installations techniques, d'accueil des coureurs et de leurs équipes, des journalistes, des équipes d'organisation et des visiteurs « VIP » sur le sommet de l'Aigoual et à la station de Prat-Peyrot. Ces installations sont conformes aux plans joints à la demande d'autorisation (**annexe n°2**). La pose de ces installations se fait dans les 24h qui précèdent l'étape et la dépose dans les 24h qui suivent l'étape. Les lieux sont remis en état à l'issue de la manifestation.

2-5 – **Stationnement des véhicules liés à l'organisation** de la course et aux équipes de coureurs : le stationnement des véhicules se fait sur la voirie routière ou en bordure de route. Aucun véhicule ne stationne sur des espaces naturels.

2-6 – **Marquage au sol** : l'organisateur ne procède à aucun marquage au sol, à l'exclusion de la ligne d'arrivée. La ligne d'arrivée est matérialisée par un dispositif autocollant, enlevé dans les 24h qui suivent la fin de la manifestation.

2-7 – **Déchets** : l'abandon de déchets est interdit. L'organisateur en informe les coureurs, leurs équipes, les médias, les invités. L'organisateur met en place une zone de collecte des bidons des coureurs avant l'entrée dans le cœur. Sur les périmètres dont il a la charge (station de Prat-Peyrot, zone d'arrivée au sommet de l'Aigoual), l'organisateur assure la récolte et le tri des déchets.

2-8 – **Mise en défens** : afin de garantir les habitats de pelouses sommitales et les espèces protégées qu'elles abritent, une zone de mise en défens d'une superficie de 8,7 ha est implantée au sommet de l'Aigoual. Le périmètre de cette zone est conforme à l'étude d'incidence jointe à la demande d'autorisation et reprise en annexe du présent arrêté (**annexe n°3**). Aucune personne et en particulier aucun visiteur ne doit pénétrer dans cette zone de mise en défens. Il est procédé à sa matérialisation par des filets. Des affichages d'information du public sont installés sur le site. Ils prennent la forme de 40 panneaux dont le contenu est validé par l'EP-PNC.

2-9 – **Suivi d'impact** : l'organisateur fait procéder à un état initial de l'état de conservation des habitats de pelouses sommitales et à un suivi de l'impact du piétinement des zones accessibles aux visiteurs.

Le protocole d'état des lieux et de suivi est préalablement validé par l'EP-PNC. Le résultat de ces études est transmis à l'EP-PNC dans un délai maximal de 3 mois après l'étape.

**2-10 Sensibilisation du public :** les organisateurs rappellent aux concurrents et aux spectateurs que la course a lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappellent la réglementation en cœur de Parc national, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent.

**2-11** Le pétitionnaire transmet la présente autorisation aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles la respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire doit veiller à respecter rigoureusement l'ensemble de la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

**4-1** La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**4-2** De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la présente décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

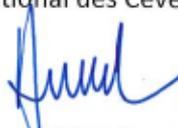
Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le *13 août 2020*

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)



Diffusion :

- original :
    - EP PNC / SG
    - Pétitionnaire
  - copies :
    - Sous-préfecture de Florac
    - Préfecture du Gard
    - Communes mentionnées à l'article 1
    - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Aigoual et Causses Gorges)
- Dossier SAS n°2020-1



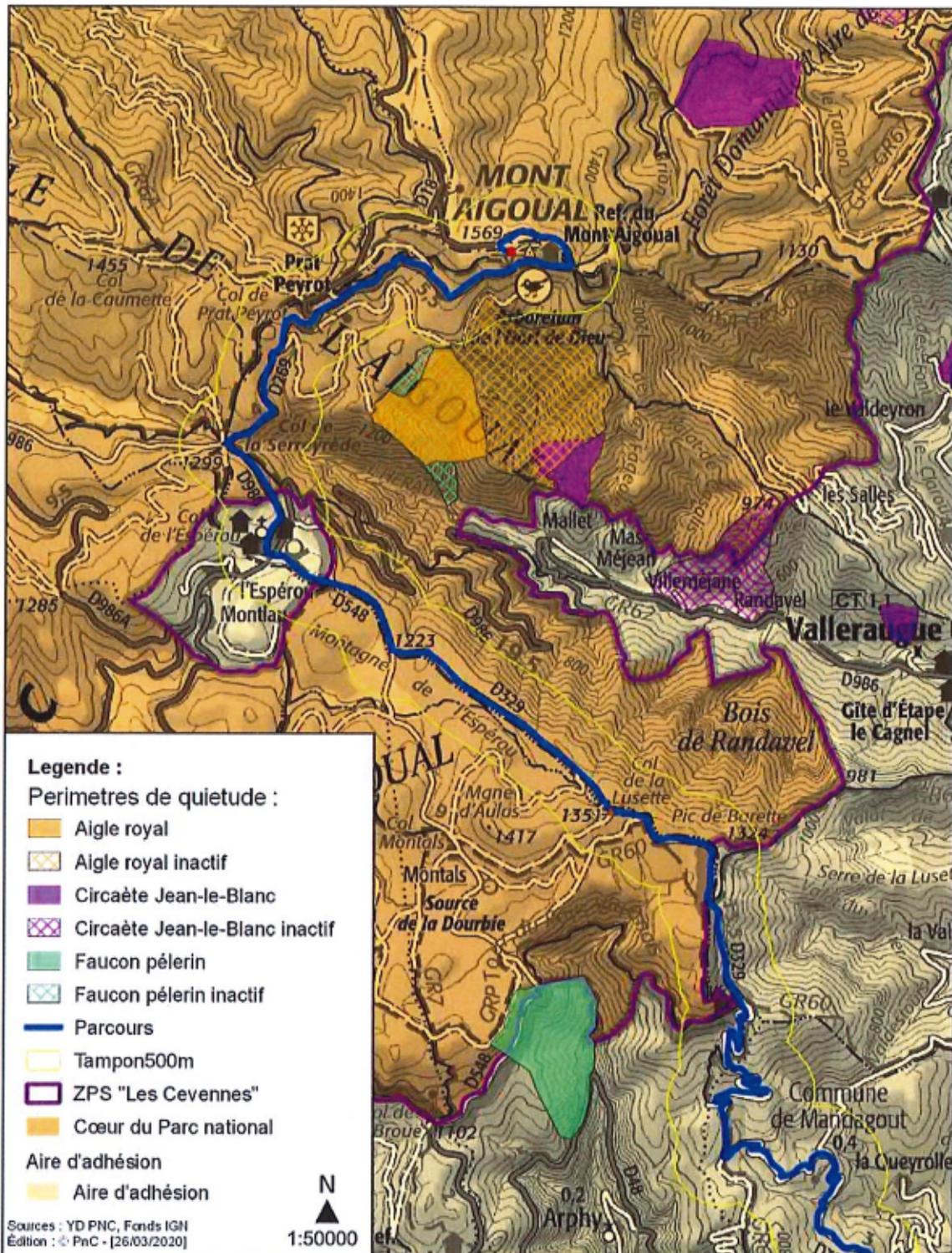
Parc national des Cévennes

page 4/7

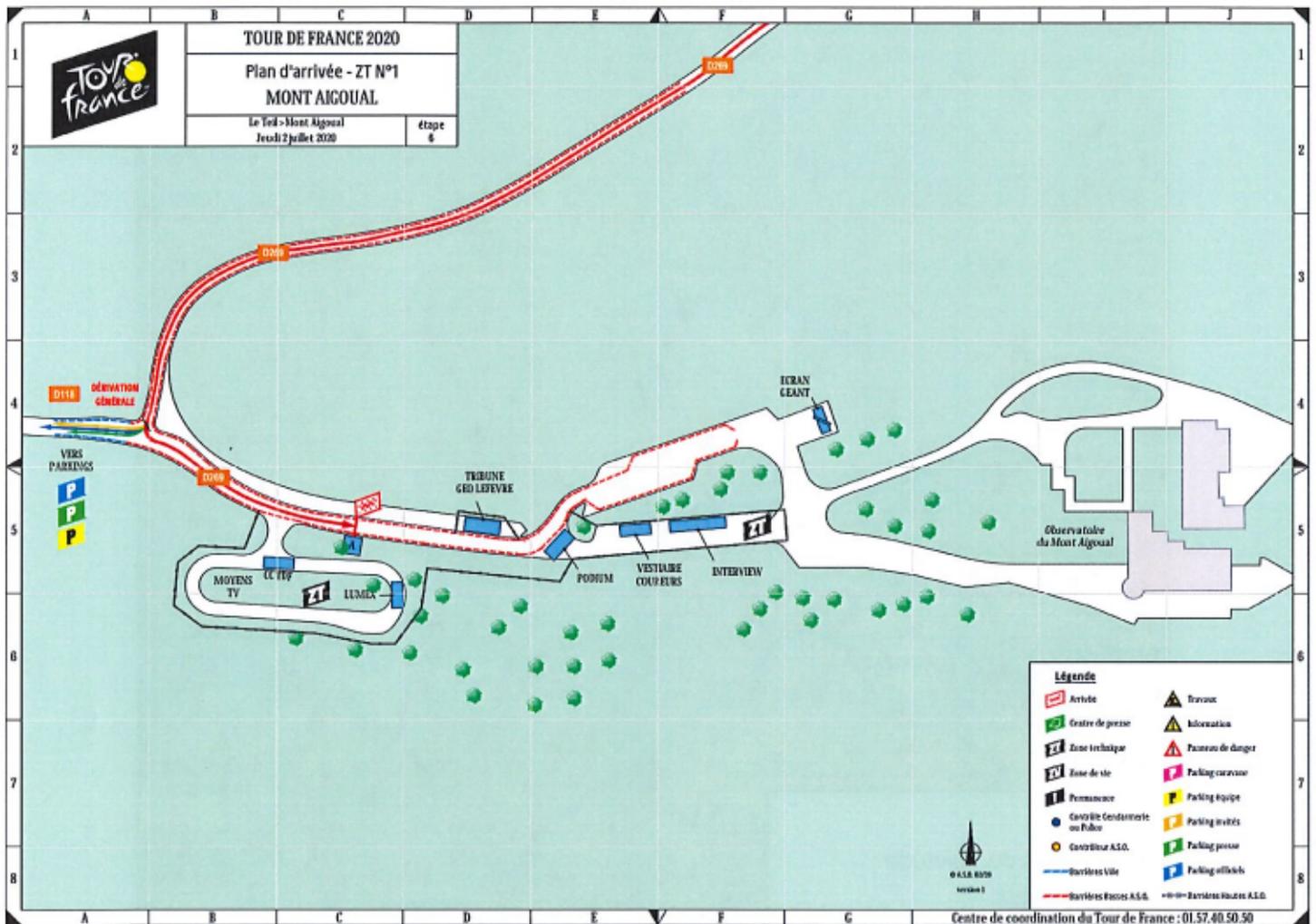
Tracés de l'arrivée de l'étape n°6 du Tour de France 2020



Porté à connaissance - El Natura 2000 - Tour de France 2020  
Oiseaux - Observations d'espèces d'intérêt communautaire



Plan des installations au sommet de l'Aigoual

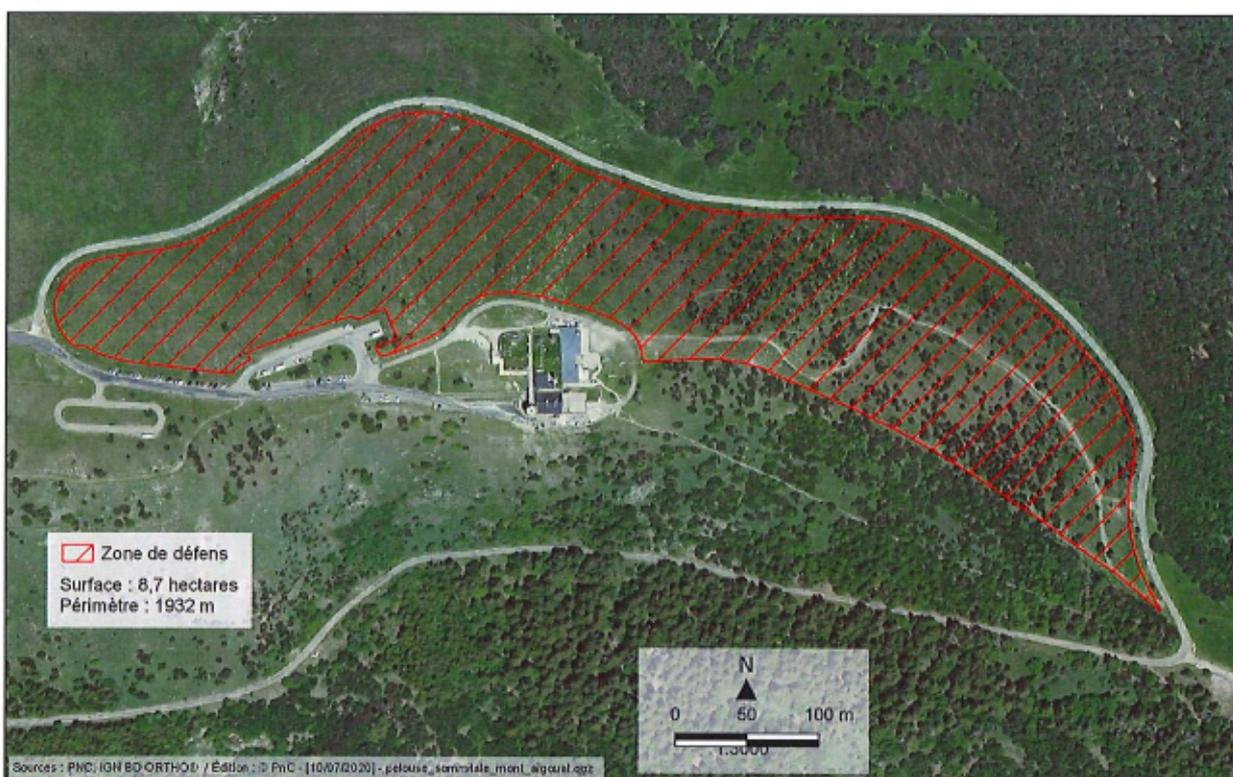


### Cartographie de la zone de mise en défens au sommet de l'Aigoual



Tour de France 2020

#### Pelouse sommitale du Mont Aigoual - Zone de défens



Sources : PNC, IGN BD ORTHO / Édition : © PNC - [10/07/2020] - pelouse\_sommitale\_mont\_aigoual.qpt

